

*L'an deux mil vingt et un, le seize novembre, à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 novembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.*

**Etaient présents :** MM. Sébille, Groyer, Rouault, Quistrebent, Mauguen, Murphy, Valiente, Célard, Néar, Hazo, Thébaut Antoine, Stevant et Mmes Jéhanno, Le Bodic, Daud, Kéryjaouen, Delourme, Guilbaud, Guillaume Maillot, Quintin, Coët, Catravaux, Houssaye, Le Mouël.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Duhaillier à Monsieur Antoine  
Madame El Adib à Monsieur Rouault  
Monsieur Guillevin à Monsieur Valiente  
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut  
Monsieur Mouaci à Monsieur Célard  
Madame Pasquier à Madame Catravaux  
Madame Rebout à Monsieur Sébille

**Secrétaire de séance :** Madame Guilbaud

**Nombre de conseillers en exercice :** 33

**Nombre de conseillers présents :** 25 puis 26 à partir de AGJ 121

**Absent :** Monsieur Murphy jusqu'à AGJ 121

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Votants :** 32 puis 33 à partir de AGJ 121

*Madame Le Mouël demande à Monsieur le Maire de corriger le compte rendu en retirant ses propos faisant suite à l'intervention de Monsieur Legrand sur le dossier relatif à la mise en place d'un audit auprès de l'EHPAD.*

*En effet ce dernier avait précisé qu'il n'avait pas été vu ce dossier en commission, sur ces mots Monsieur le Maire avait répondu qu'il regrettait « ce moment d'absence » car le dossier avait bien été vu en commission à laquelle il participait. Madame Le Mouël précise que Monsieur Legrand n'est ni un vieillard sénile ni un jeune écervelé. Elle demande à ce que cette phrase soit retirée.*

*Monsieur Antoine demande à ce que soit précisé que les résultats des votes du bordereau 103 soient comptabilisés comme 8 blancs et 3 nuls et non 11 blancs.*

*Enfin Il demande également d'avoir une précision sur la suppression de 33 908 € dans le bordereau relatif à l'exonération apportée aux jeunes agriculteurs.*

*Monsieur Quistrebent lui répond que cette suppression comptable est la suite logique d'une réimputation demandée par la trésorerie et que le dispositif d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs est toujours en place au sein du budget communal.*

### **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021**

*Madame Le Mouël est honorée et heureuse de rentrer au sein de l'assemblée municipale et elle souhaite apporter un regard neuf à la population. Elle aspire, en lien avec l'autre minorité, à ce que leurs contributions soient le plus efficace possible. Elle réitère le vœu porté par P. Legrand à ce que les documents soient adressés avant les commissions municipales pour que les débats soient plus constructifs lors de celles-ci.*

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 119 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pascal LEGRAND

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès réception du courrier de l'intéressé par le Maire soit le 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il a informé le préfet de cette démission dès le 21 octobre 2021.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste *Osez Citoyens !* d'installer en lieu et place de Monsieur Pascal LEGRAND, Madame Claire LE MOUËL qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte***

**INSTALLE** Madame Claire LE MOUËL comme conseillère municipale.

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 120 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. LEGRAND**

**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Pascal LEGRAND cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Pascal LEGRAND était membre des commissions institutionnelles susvisées par délibération du 31 août 2020

- Commission 1 – Organisation et Ressources
- Commission 2 – Aménagement et cadre de Vie
- Commission 3 – Services à la population

De plus Monsieur Pascal LEGRAND était membre des commissions consultatives citoyennes mises en place par délibération du 27 mars 2021

- Commission 3C Mobilité
- Commission 3C Environnement et cadre de Vie
- Commission 3C Sécurité, tranquillité publique et lutte contre les incivilités
- Commission 3C Vie associative

Enfin par délibération du 31 août 2020, Monsieur Pascal LEGRAND était membre de la commission de contrôle électoral, puis par délibération du 29 mai 2021 membre de la commission communale pour l'accessibilité.

Il est proposé ce jour que Madame Claire LE MOUËL remplace Monsieur Pascal LEGRAND dans ses fonctions au sein de toutes les instances susmentionnées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré prend acte***

**ENTERINE** l'installation de Madame Claire LE MOUËL au sein de toutes les instances précitées.

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 121 - MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION**

**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021.

Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives.

Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « *Pays d'art et d'histoire* », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales *et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5*, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

*Monsieur Mauguen demande à Monsieur le Maire si la proposition des services communs est bien optionnelle à savoir que chaque commune adhère ou pas. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

*Madame Le Mouël s'interroge sur la communication des citoyens sur les dossiers portés par GMVA. Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un dossier intéresse la collectivité (exemple la mobilité) une délibération spécifique est prise donc à ce moment-là les représentants de la collectivité peuvent défendre les intérêts de la commune si nécessaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés**

**DE DONNER** un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2021 - 11 - 16 - N°AGJ 122 - APPLICATION DE LA LOI MACRON – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES ANNEE 2022**

### **Monsieur NEAR expose le bordereau suivant**

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2022, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 9 dimanches.

- 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 6 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions étant précisé que GMVA a émis un avis favorable le 23 septembre dernier et que la CCI a été saisi pour information le 13 octobre 2021.

*Madame Le Mouël trouve que la mesure proposée est contraire à sa démarche qui se veut être contre la société de consommation à tout va. Offrir encore des possibilités aux consommateurs les dimanches poussent à consommer. De ce fait elle votera contre ce bordereau.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés**

**EMET** un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel qu'il est présenté ci-dessus.

---

## **2021 - 11 - 16 - N°AGJ 123 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE GMVA – ANNEE 2020**

### **Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».*

Il doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Vu le courrier du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 1er octobre 2021

Rapports annuels 2020 des délégations de service public :

- transports publics urbains de voyageurs
- gestion et exploitation du golf public à Baden
- gestion et exploitation du centre aquatique Aquagolfe à Surzur
- gestion et exploitation de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan
- gestion et exploitation des pépinières d'entreprises Créalis à Vannes et Le Prisme à Vannes
- gestion et exploitation du crématorium à Plescop
- réseaux de communications électroniques à très haut débit
- Rapport annuel de l'Echonova – REMA
- Rapport annuel de 47° Nautik – RENVA
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable
- Rapport annuel sur le service des déchets ménagers

Vu la communication des rapports de GMVA, des déchets ménagers et de l'assainissement collectifs et non collectif aux membres du conseil municipal et ceci en application des articles L2224-5, L2224-17-1 et D.2224-3 du CGCT,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ainsi que des rapports d'activités 2020 de l'ensemble des services précités.

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 124 - ADHESION A LA CHARTE « YA D'AR BREZHONEG »**

**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

L'Office public de la langue bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du conseil régional de Bretagne avec le soutien du ministère de la culture et de la communication.

Son objectif est de définir et mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelles que soient leurs activités.

La campagne «*Ya d'ar brezhoneg*» a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues.

Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Elle a été élargie aux communes après quelques années de mise en œuvre dans le secteur privé et associatif : l'objectif ici est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton, les communes étant des collectivités proches des citoyens, capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans leur vie publique comme dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre de cette campagne spécifique adressée aux communes, l'Office a opté pour un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées.

Cette adhésion suppose la formulation d'une demande de certification « *Ya d'ar brezhoneg* » auprès de l'Office avec un niveau de certification sollicité allant de 1 à 4.

La commune de Theix-Noyal réalise déjà de nombreuses démarches en faveur de la langue bretonne :

- **Action 1** : mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
- **Action 8** : logo de la mairie bilingue
- **Action 21** : réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel communal
- **Action 29** : constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- **Action 35** : (co)financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles de la commune

Dans le but d'accentuer son effort, il est proposé d'intégrer à l'accord de certification la mise en œuvre de nouvelles actions en vue d'obtenir, dans les trois années à venir, une certification de niveau 2 : Les actions nouvelles ou à revoir, proposées sont les suivantes :

- **Action 2** : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie ;
- **Action 3** : message bilingue sur le répondeur de la mairie
- **Action 5** : cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
- **Action 10** : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (hors champs culturel)
- **Action 12** : signalisation bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie

- **Action 16** : Promotion par la mairie de l'accord « Ya d'Ar Brezhoneg » auprès des entreprises, commerces et associations de la commune.
- **Action 17** : Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie/ ou le matériel communal.
- **Action 22** : Financement d'actions de formations professionnelles permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en breton.
- **Action 24** : Réalisation d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue.
- **Action 25** : Développer l'enseignement bilingue soit 20% des effectifs globaux de la commune
- **Action 30** : Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal.
- **Action 48** : Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances...)
- **Action 51** : Mettre en place de séances au minimum hebdomadaire d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles...)
- **Action 52** : Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues

Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'est fixé, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai.

L'adhésion à cette charte nécessite de nommer un élu référent, et de désigner un agent communal en charge du suivi du dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

*Monsieur Mauguen souhaite plus de modération de ceux qui défendent la langue bretonne.*

*Monsieur Antoine demande quel est le coût de ce dispositif et pour quels objectifs ? Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui de par nos actions engagées nous sommes déjà au niveau 1. L'ambition dans les trois années à venir est de nous inscrire afin d'atteindre le niveau 2 (11 actions).*

*De ce fait sur la quinzaine d'actions que nous avons fléchées nous n'aurons que 6 actions complémentaires à recouvrer. L'idée n'est pas d'engager une course au label.*

*Monsieur Antoine souhaite connaître la position des autres communes de l'Agglo sur ce dispositif.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne se compare pas aux autres collectivités mais il lui semble intéressant quand on prône la langue bretonne dans les écoles de la ville, quand nombre d'associations locales défendent ces valeurs linguistiques et culturelles que la ville témoigne également de son engagement.*

*Monsieur Mauguen demande si on va utiliser les fonds documentaires d'En Arben dans le réseau des médiathèques. Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour cela n'est pas acté. Par contre en lien avec En Arben proposition sera faite que les ouvrages puissent être stockés et consultés au sein de la P@sserelle.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DE VALIDER** les actions proposées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'Office de la langue bretonne la demande de certification « *Ya d'ar brezhoneg* » **de niveau 2** prévoyant la mise en œuvre des actions listées ci-dessus dans les trois années à venir ;

**DE NOMMER** élu référent, Monsieur Christian SEBILLE, Maire ;

**DE DESIGNER**, agent communal, Monsieur Lionel LAMOUR, responsable des affaires culturelles.

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 125 - CAF – VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024**

**Madame Kéryjaouen expose le bordereau suivant**

La CAF, les communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération.

En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG, validé par le conseil communautaire le 23 septembre dernier est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DE VALIDER** la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF et GMVA, telle que présentée en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 126 - COMITE TECHNIQUE et COMITE HYGIENE ET SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION ELUS**

**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 juillet 2020 il a été procédé à la désignation des représentants élus au sein du Comité Technique et du CHSCT.



Suite à la démission de Monsieur Thierry BOURBON le 10 septembre dernier il est proposé que Mme Danielle CATREVAUX devienne délégué titulaire et que Mme Marie Jo PASQUIER devienne déléguée suppléante.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**NOMME** Mme Danielle CATREVAUX déléguée titulaire et que Mme Marie Jo PASQUIER déléguée suppléante du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

**VALIDE** la nouvelle composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christian SEBILLE	Madame Marie Jo PASQUIER
Madame Danielle CATREVAUX	Monsieur Christophe HAZO
Madame Christine GUILBAUD	Monsieur Alain CELARD
Monsieur Jean-Claude ROUAULT	Monsieur Sullivan VALLIENTE
Monsieur Luc QUISTREBERT	Monsieur Eric NEAR

---

## **2021 - 11 - 16 - N°FIN 127 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

### **M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

Par délibération du 13 juin 2016, sur le fondement de l'article 1383 du Code Général des impôts, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Cette délibération est aujourd'hui caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

En effet, les nouvelles dispositions de cet article prévoient que les constructions nouvelles achevées à partir de 2021 sont exonérées totalement de droit, de la taxe foncière pour les deux premières années.

Le conseil municipal peut toutefois limiter l'exonération de taxe foncière, sans la supprimer totalement, à raison de 40%, 50%, 60 %, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

De plus cette réduction de l'exonération peut s'appliquer à l'ensemble des logements neufs à usage d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts à taux zéro...); ces constructions financées au moyen de prêts aidés peuvent toujours bénéficier de l'exonération totale.

En résumé, il est désormais seulement possible de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation entre 40% à 90% de la base imposable.
- Limitation de l'exonération
  - \* pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.
  - \* pour les logements n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'État (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts à taux zéro). Si cette option est choisie les logements financés par des prêts aidés ou assimilés continueront à être exonérés à 100%.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

**PRECISE** que cette limitation de l'exonération s'applique à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**2021 - 11 - 16 - N°FIN 128 - BUDGET PRINCIPAL 2021- DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

La décision modificative n°3 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 011- Charges à caractère général**

Il convient d'abonder de 1 440 € la somme inscrite à l'article 6156 « maintenance » relatif au coût de l'hébergement et de la maintenance du logiciel de billetterie numérique du service culturel.

**Chapitre 011- Charges à caractère général**

Il convient d'abonder de 1530 € la somme inscrite à l'article 6184 « versement à des organismes de formation » relatif au coût de la formation liée au déploiement du logiciel de billetterie numérique du service culturel.

**Chapitre 023– Virement à la section d'investissement**

Il convient d'abonder de 538,00 € la somme inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°3	BP+DM
011	6156	Maintenance	76 125,00	1 440,00	77 565,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	23 279,00	1 530,00	24 809,00
023	023	Virement à la section d'investissement	4 411 973,00	538,00	4 412 511,00
		<b>TOTAL</b>		<b>3 508,00</b>	

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre 013- Atténuations de charges**

Il convient d'abonder de 1 033 € la somme inscrite à l'article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel ».

### **Chapitre 74– Dotations et participations**

Il convient d'inscrire la somme de 2 475,00 € à l'article **74718** « Participations-Etat-Autres », correspondant au montant de la subvention « plan de relance- transformation numérique des territoires » perçue en fonctionnement dans le cadre du déploiement d'un logiciel de billetterie numérique.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°3	BP+DM
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	170 101,00	1 033,00	171 134,00
74	74718	Participations - États - Autres	0,00	2 475,00	2 475,00
		<b>TOTAL</b>		<b>3 508,00</b>	

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **Chapitre 20- Immobilisations incorporelles**

Il convient d'abonder de 3 228 € l'article 2051 « Concessions et droits similaires » relatif au coût de la licence et de la mise en service du logiciel de billetterie numérique.

Il convient de diminuer de 16 000,00 € l'article 20421 « Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et étude » correspondant aux subventions d'équipement versées à l'école Sainte-Cécile dans le cadre du développement du numérique au sein de l'école.

### **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Il convient d'augmenter de 16 000,00 € l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » relatif à l'acquisition du matériel informatique pour l'école Sainte-Cécile. En effet, afin de bénéficier de la subvention dite Plan de relance « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » il était nécessaire que la commune acquière directement le matériel informatique pour toutes les écoles : public et privée.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°3	BP+DM
20	2051	Concessions et droits similaires	82 690,00	3 228,00	85 918,00
204	20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et étude	16 000,00	-16 000,00	0,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	80 550,87	16 000,00	96 550,87
		<b>TOTAL</b>		<b>3 228,00</b>	

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **Chapitre 13- Subventions d'investissement**

Il convient d'abonder de 2 690 € l'article 1311 « subventions d'équipement transférables-Etat » correspondant au montant de la subvention « plan de relance- transformation numérique des territoires » perçue en investissement dans le cadre du déploiement d'un logiciel de billetterie numérique.

### **Chapitre 021– Virement de la section fonctionnement**

Il convient d'abonder de 538,00 € la somme inscrite au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N°3	BP+DM
13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat	0,00	2 690,00	2 690,00
021	021	Virement de la section fonctionnement	4 411 973,00	538,00	4 412 511,00
		<b>TOTAL</b>		<b>3 228,00</b>	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**APPROUVE** la proposition de décision modificative n°3 du budget principal 2021, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **2021 - 11 - 16 - N°FIN 129 - TARIFS COMMUNAUX – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF**

**M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

Par décision n°2020/045 du 11 décembre 2020, les tarifs municipaux pour l'année 2021 ont été fixés.

Il s'avère que cette grille tarifaire ne comprend pas le tarif lié à la reproduction d'une clé simple ou d'une clé sécurisée d'une salle municipale.

Or, il s'avère que certaines associations ont pu égarer une clé nécessaire à l'ouverture d'une salle municipale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés***

**APPROUVE** les tarifs de reproduction d'une clé d'une salle municipale comme suit :

- 20 € pour une clé simple
- 85 € pour une clé sécurisée

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **2021 - 11 - 16 - N°FIN 130 - TARIFS COMMUNAUX- TARIFS DES SERVICES DU FUNERARIUM COMMUNAL**

**M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

Par décision n°2020/045 du 11 décembre 2020, les tarifs municipaux pour l'année 2021 ont été fixés. Cette décision fixe notamment les tarifs applicables à certaines opérations funéraires (location de services au funérarium) comme suit :

	Tarifs 2021
Forfait sabn 72 H □	245,00 €
Forfait chambre froide 24 h □	51,00 €
Dépôt provisoire - 24h □	51,00 €
Journée supplémentaire □	51,00 €

Après enquête auprès d'autres collectivités, il apparaît que les tarifs proposés sont bien inférieurs aux prix pratiqués à l'extérieur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

*Monsieur Mauguen demande si la municipalité a envisagé le passage en DSP de ce service. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative mais que cette orientation mérite réflexion car elle pourrait tendre vers l'arrivée d'un nouvel opérateur et ne plus répondre aux attentes des administrés.*

*Madame Le Mouël s'interroge sur le coût et souhaite savoir si des administrés ont des difficultés à honorer ce règlement. A ce jour aucun souci dans les paiements du service. De plus Mme Jehanno rappelle que désormais, de par la loi, le principe est le dépôt d'un corps au funérarium. En effet la conservation à domicile est dérogatoire et est très encadrée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOPTE** les tarifs de location du funérarium comme suit :

Forfait sabn 72 H □	300,00 €
Forfait chambre froide 24 h □	75,00 €
Dépôt provisoire - 24h □	75,00 €
Journée supplémentaire □	75,00 €

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférent

---

**2021 - 11 - 16 - N°ENFJ 131 - VILLE AMIE DES ENFANTS - ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

**Mme KERYJAOUEN expose le bordereau suivant**

Madame KERYJAOUEN informe le conseil que la Ville a été reconduite, le 14 septembre dernier, au titre *Ville Amie des Enfants* décerné par UNICEF France.

Fort de ce titre, la commune doit présenter et adopter son guide opérationnel pour la période de la mandature en cours (2020-2026).

Ainsi elle souhaite aux travers de celles-ci :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,

- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire,
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune
- Nouer un partenariat avec l'Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Outre les axes précités, nos engagements s'inscrivent également au travers de nombreuses actions ou projets innovants tel que :

- Proposer aux jeunes Theixnoyalais des temps de sensibilisation sur diverses thématiques (biodiversité, développement durable, gaspillage alimentaire...), organiser des campagnes de ramassage de déchets, ...
- Continuer à faire du Guichet Familles, un lieu de référence, de ressources et de proximité avec les familles
- Créer un Conseil Municipal des Jeunes pour encourager l'engagement et les initiatives des jeunes
- Proposer des actions sur la parentalité en lien avec divers partenaires
- Permettre aux enfants en situation de handicap d'être accueillis au sein des structures enfance-jeunesse en prenant en compte leurs besoins, ...
- Permettre aux enfants et aux jeunes l'accès au jeu, au sport, à la culture et aux loisirs
- Contribuer à faire connaître et respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant notamment en participant aux temps forts de l'UNICEF, en sensibilisant à la solidarité internationale.

Sur la base de cette présentation, complétée par les annexes jointes, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

*Madame Le Mouël s'interroge sur la pertinence d'un tel titre quant au même moment on ferme l'accès à un terrain de basket sur Noyalo et ceci pour le confort de résidents. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier a d'abord été dans la recherche de l'apaisement avec les protagonistes, mais suite au manque de respect de certains jeunes, l'accès à ce terrain est désormais fermé (exception des écoles). Il est bon de rappeler qu'à 200 m se trouve un city stade qui permet à tous les jeunes de jouer en toute sécurité et ainsi d'éviter les potentiels conflits de voisinage.*

*Madame Le Mouël regrette cette disposition qui pour elle manque d'approche éducative. Elle est contre un régime de sanctions.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOPTE** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**2021 - 11 - 16 - N°ACVIE 132 - ELABORATION DU PLU DE THEIX-NOYALO**

**Monsieur HAZO expose le bordereau suivant**

Le territoire communal dispose aujourd'hui de deux plans locaux d'urbanisme : celui de Theix approuvé le 27 septembre 2010 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour et celui de Noyalo approuvé le 4 octobre 2012 et n'ayant fait l'objet d'aucune évolution.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Theix- Noyalo au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'élaboration d'un document d'urbanisme unique devient nécessaire.

Par ailleurs ces documents nécessitent aujourd'hui d'être revus d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel ils ont été approuvés et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

En effet, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment

- les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,
- la loi ALUR du 24 mars 2014,
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON),
- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

L'élaboration du PLU de Theix- Noyal permettra également de définir les choix d'aménagement qui guideront l'évolution de la commune pour lui permettre d'assumer et de renforcer le rôle qu'elle mérite dans l'agglomération, à savoir une ville de premier plan.

Ce positionnement évident, doit poser les fondations des orientations futures qui préfigureront le développement de solutions de mobilités durables, des formes urbaines de haute qualité, un patrimoine bâti, naturel et agricole préservé et mis en valeur, une ville ou l'offre d'équipements communaux et communautaires permettront d'accueillir des populations dans des conditions correctes.

Cette volonté forte d'asseoir le rôle clé de Theix-Noyal dans son territoire, en tant que ville résolument agréable à vivre pour ses habitants, attractive et touristique pour ses visiteurs doit, entre autres, s'appuyer sur une traduction affirmée et explicite des enjeux affichés dans le SCOT

### **Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration du PLU**

- Répondre aux besoins d'accueil de la population par des réalisations ambitieuses d'un point de vue architectural et urbanistique
  - En limitant l'étalement urbain et en organisant une densification urbaine qualitative à revaloriser le paysage urbain et à installer une véritable signature de la commune en la matière
  - Par des formes urbaines garantes d'une qualité de ville en travaillant sur le devenir des espaces urbains, en valorisant le patrimoine.
  - Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.
- Garantir les orientations stratégiques permettant l'accueil des actifs et facilitant les l'installation des emplois
  - En garantissant les services de transports et d'équipements à la dimension des enjeux
  - En prévoyant des secteurs permettant d'accueillir des activités nouvelles
  - En permettant l'installation de services nouveaux en lien avec l'évolution des pratiques
  - En veillant au maintien des activités agricoles indispensables à l'équilibre du territoire
- Permettre la concrétisation des projets répondant aux attentes de la population et de leurs associations en termes d'équipements sportifs et culturels
- Faire évoluer la commune vers une mobilité durable, performante et intégrée
  - En faisant évoluer l'urbanisation de la commune pour mieux intégrer les mobilités durables (l'organisation du tissu urbain, la proximité et les synergies entre les équipements et services)

- Protéger, conserver et valoriser les patrimoines naturels, agricoles, bâtis et paysagers des espaces ruraux et urbains de la commune
  - o Identifier et protéger la trame verte et bleue
  - o Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti en ville comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations
  - o Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel
  - o Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune

Par ailleurs et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Cette élaboration du Plan local d'urbanisme fera également l'objet d'une concertation obligatoire, en application de l'article 103-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les habitants, les associations locales et toute autres personnes concernées pourront s'informer et s'exprimer tout au long de l'élaboration du projet de PLU. Un bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal et délibéré.

### **Les modalités de la concertation**

- Des articles dans le bulletin municipal et le site internet informant de l'avancée des études
- Une exposition publique retraçant et synthétisant la démarche du PLU de manière pédagogique
- Au minimum une réunion publique
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toutes personnes concernées d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation

A cette élaboration du PLU, seront associées les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à enquête publique

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et suivants ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

*Madame Le Mouël se réjouit de mener ce dossier qui impactera les générations futures. Elle précise que ce projet devra être bien réfléchi et concerté afin de proposer une ville de demain aboutie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DE PRESCRIRE** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune,

**D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définies ci-dessus.

**DE PRECISER** que les demandes d'autorisation concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations d'aménagement et de développement durable.



**DE CONFIER** l'élaboration et la concertation auprès de la population au Groupement CITADIA, EVEN CONSEIL et AIRE PUBLIQUE.

**DE DONNER** l'autorisation au maire ou son représentant, pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

**DE PRECISER** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et téléversée sur le Géo portail de l'urbanisme.

---

## **2021 - 11 - 16 - N°ACVIE 133 - ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX SANS USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES – Signature d'une charte d'engagement avec la Région Bretagne**

**Madame JEHANNO expose le bordereau suivant**

La commune de Theix-Noyal, s'est engagée depuis 2015 à bannir l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du PNR du Golfe du Morbihan.

Le 22 novembre 2019, un audit de nos pratiques a été réalisé par un prestataire indépendant mandaté par le PNR. Cet audit a conclu au niveau d'engagement de la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

Par la signature de cette charte, la commune s'engage à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides, régulateur de croissance...) ou antimousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris dans les cimetières et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les éventuels prestataires de services sur ces espaces.

De plus, cette action permet de mettre en œuvre la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sur le territoire communal.

La remise de distinction, le 30 janvier 2020 par la région Bretagne a récompensé les efforts réalisés par les services techniques de la commune dans ce domaine.

Le 27 janvier 2022, la région Bretagne, distinguera les communes ayant atteint au moins 5 années en continu sans traitement phytosanitaire. Notre commune s'est inscrite à cette remise de prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

*Monsieur le Maire précise que ce niveau met en avant l'excellent travail des services. Néanmoins il rappelle à tous qu'il faut que chacun fasse preuve de plus de tempérance sur ses attentes d'entretien. Supprimer les produits phytosanitaires génère plus de temps pour les agents et des passages plus fréquemment. Vu la taille de la collectivité il n'est pas possible de répondre systématiquement à toutes les demandes. Chacun doit accepter cette nouvelle approche environnementale et accepter les « herbes spontanées ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**S'ENGAGE** durablement dans l'application du niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publics communaux qui consiste notamment à ne plus utiliser de produits phytosanitaires,

**DONNER POUVOIR AU MAIRE** pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

**2021 - 11 - 16 - N°AGJ 134 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

<b>2021-042</b> 13 septembre 2021	Marché 2021-03 – Restauration du beffroi et du clocher de l'église de Noyal – Avenant n°1	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 4</b>
<b>2021-043</b> 22 septembre 2021	Accord-cadre n°2021-08 – Travaux divers sur la voirie communale – attribution des lots n°1 et n°2	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 4</b>
<b>2021-044</b> 23 septembre 2021	Fixation des tarifs – séjour au Parc Astérix organisé du 3 au 5 novembre 2021 par l'Espace Jeunes	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 2</b>
<b>2021-045</b> 24 septembre	Marché n°2021-07 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant l'objet d'une évaluation environnementale	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 4</b>
<b>2021-046</b> 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Signature d'une convention d'occupation portant sur le domaine privé communal avec l'association Club Canin d Theix-Noyal	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 5</b>
<b>2021-047</b> 4 octobre 2021	Préemption parcelle AC 44 – 14 rue de Vannes	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 15</b>
<b>2021-048</b> 22 octobre	Travaux d'investissement en matière de voirie communale, d'aménagement et de mobilier urbain – demande de subvention auprès du Département	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 26</b>
<b>2021-049</b> 26 octobre 2021	Construction du pôle culturel « La P@sserelle » - avenants aux lots n°3 « gros œuvre », n°5 « étanchéité multicouche élastomère », n°6 « menuiserie, extérieure aluminium », et n°9 « menuiseries intérieures bois-parquets »	<b>Art. L 2122-22</b> <b>alinéa 4</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

**Clôture de la séance à 19 h 45**

## Conseil municipal du 16 novembre 2021

<b>Christian SEBILLE</b>	<b>Luc QUISTREBERT</b>	<b>Anne JEHANNO</b>
<b>Yoann THEBAUT</b>	<b>Danielle CATREVAUX</b>	<b>Alain CELARD</b>
<b>Isa KERYJAOUEN</b>	<b>Eric NEAR</b>	<b>Caroline LE BODIC</b>
<b>Christophe HAZO</b>	<b>Edouard MURPHY</b>	<b>Yves LOUIS</b> <b>Absent</b>
<b>Stéphanie DELOURME</b>	<b>Nadine QUINTIN</b>	<b>Gaël GUILLEVIN</b> <b>Absent</b>
<b>Khadija REBOUT</b> <b>Absente</b>	<b>Christiane GUILBAUD</b>	<b>Sullivan VALIENTE</b>
<b>Ikram EL ADIB</b> <b>Absente</b>	<b>Marie Jo PASQUIER</b> <b>Absente</b>	<b>Jean-Claude ROUAULT</b>
<b>Martine GUILLERME</b>	<b>Madani MOUACI</b> <b>Absent</b>	<b>Hélène COET</b>
<b>Benoît GROYER</b>	<b>Benjamin DUHAILLIER</b> <b>Absent</b>	<b>Dominique MAUGUEN</b>
<b>Joëlle DAUD</b>	<b>Francis ANTOINE</b>	<b>Paulette MAILLOT</b>
<b>Gilbert STEVANT</b>	<b>Denise HOUSSAYE</b>	<b>Pascal LEGRAND</b>

